

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 JUIN 2021**

Délibération n°

2021063

Date de convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 05/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	20

Vote : 20
Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 24 juin 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h45).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mmes Guénaël LE CAM, Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Christian GARRIGUES, Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°7 : Fermeture du chemin de JOANA (Intersection avec la RD3)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le carrefour situé à l'intersection du chemin de JOANA et de la route d'Arcangues (ou RD 3) s'avère particulièrement dangereux en raison d'une circulation très dense aux heures de pointe. Afin de sécuriser au maximum ce secteur, M. le Maire propose que des modifications de circulation soient mises en œuvre sur ce carrefour.

Aussi, à compter du Lundi 5 juillet 2021, la circulation entre le chemin de JOANA et la Route Départementale seront interdits à tous véhicules. Seuls les piétons conserveront un droit de passage.

Le chemin de JOANA conservera sa dénomination.

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette date.

Le Conseil municipal,

- **APRES** avoir entendu les arguments avancés par Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,

- **APPROUVE :**
- la fermeture de l'accès au chemin de JOANA depuis la Route Départementale 3,
- la fermeture de la sortie vers la Route Départementale 3 depuis le chemin de JOANA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

Fait à Bassussarry, le 30 juin 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

